

**L'an deux mil onze le 15 décembre 2011 à 18H30**

Le Conseil municipal d'Inzinzac-Lochrist, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur BAGEOT Jean-Pierre, Maire,**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 9 décembre 2011**

**PRESENTS : M BAGEOT MME JEGAT-COTTIN – HAURANT – FRICONNEAU – RIO – ROUILLE – LE COROLLER – LE LIBOUX – NICOLAS – LE STUNFF MM LE BOUEDEC – LE BOURLOUT – LE SCOURZIC - LE TREDIEC – NATUS – LOUIS – LEAUTE – NICOL – LABESSE**

**ARRIVEE A LA 6<sup>e</sup> QUESTION : MMES SANCHEZ ET HERVO**

**AVAIENT DONNE UN POUVOIR : MMES JUSTOME – GUIHARD – CHAULOUX – BARGUIL MM NOGUES – PERAN**

**ABSENTS : MM HELLEGOUARCH - RABIN**

---

### **1 – Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil municipal désigne Monsieur Bruno Le Scourzic pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 17 novembre 2011**

Dans le compte-rendu de cette séance Monsieur Louis était indiqué comme excusé et présent. Il convient de rectifier cela Monsieur Louis était bien présent. Cette correction apportée le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2011 est adopté à l'unanimité.

### **3 – Facturation du 1<sup>er</sup> trimestre 2011-2012 de l'école municipale de danse classique**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la tarification des cours de danse dispensés à l'école municipale de Musique et de Danse est fixée **forfaitairement** au trimestre. Les tarifs en vigueur ont été fixés par délibération du conseil municipal du 30 juin 2011.

Les cours de **danse classique(éveil, initiation et classique)** du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année en cours n'ont pas été dispensés de façon régulière ni égalitaire entre toutes les élèves de la section du fait de la démission de l'enseignante : Nadège SIMON au 04 novembre 2011.

Malgré notre volonté, nous n'avons pu faire assurer le remplacement de l'intégralité des cours par d'autres enseignants, faute de disponibilité de leur part.

Aussi, dans la mesure où le service n'a pas été rendu aux familles il serait judicieux de pratiquer – uniquement pour ce 1<sup>er</sup> trimestre – une facturation au prorata du nombre de cours qui fera apparaître :

- Une ligne correspondant au droit trimestriel
- Une ligne de réduction pour le nombre de cours non dispensés à l'élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer ce mode de facturation pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire aux élèves de danse classique.

#### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

#### **4 – Convention de mise à disposition d'un agent à la cuisine centrale de Kerletu**

La convention entre les Communes d'INZINZAC-LOCHRIST et de LORIENT, relative à la **fourniture de repas par la cuisine centrale de KERLETU**, signée le 07 janvier 2000, précisait en son **article 11**, que la Commune d'INZINZAC-LOCHRIST **mettait à disposition de la Ville** de LORIENT, **un agent** du cadre d'emploi des agents techniques territoriaux, afin de contribuer à la préparation des repas à destination des **écoles primaires et maternelles et centres de loisirs** d'INZINZAC-LOCHRIST.

Cet agent est affecté à la Cuisine Centrale de LORIENT et exécute les différentes tâches liées au processus de préparation des repas.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent pour une nouvelle période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012**.

Vu l'accord de l'agent concerné,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur LE MAIRE, à signer la convention susvisée.

#### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

#### **5 - Modification du tableau des emplois permanents**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable du bureau municipal, le Conseil Municipal décide de modifier la liste des emplois permanents de la Commune de la façon suivante à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2012**.

#### **Filière ANIMATION**

**Extension** de temps hebdomadaire suite à réorganisation des Services Culturels (TRIO, écoles d'ART).

- le poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe de 18 heures hebdomadaires est transformé en poste **d'Adjoint d'Animation Principal 2ème classe à temps complet**.

§ § § §

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du poste de Mme Nadine Le Guen. Cette délibération a pour objet de permettre d'étendre son temps de travail pour la Commune à un temps complet. Elle sera mise à disposition de l'association des Tricolores de Lochrist pour le temps de travail qu'elle consacrerait au cinéma le Vulcain.

§ § § §

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Arrivée de Mmes Lenaïg HERVO et Marion SANCHEZ**

**6 – Décision modificative n°3 – Budget Ville**

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 3 Mars 2011 adoptant le budget primitif 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour régulariser les écritures budgétaires,

Après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n°3 qui s'équilibre de la manière suivante :

**Section d'investissement**

**Dépenses**

Article 1641	F.01	Capital d'emprunts	- 33 000.00
Article 2031	F.01	frais d'études	- 16 000.00
Article 2112	F.824	Terrains	65 000.00
Article 2182	F.020	Acquisition de véhicules	- 4 000.00
Article 231225	F.411	Boulodrome	- 14 400.00
Article 231380	F.411	Boulodrome	14 400.00
Article 231301	F.020	Mairie	290.00
Article 231310	F.212	Ecole Jules Ferry d'Inzinzac	3 900.00
Article 231311	F.212	Ecole de Kerglaw	- 1 590.00
Article 231312	F.212	Ecole des Lucioles	4 800.00
Article 231313	F.212	Ecole de la Forgerine	4 500.00
Article 231314	F.212	Ecole de Penquesten	- 1 180.00
Article 231320	F.321	Médiathèque	3 600.00
Article 231325	F.422	Espace jeunes des Forges	- 360.00

Article 231331	F.411	Base nautique	- 40 000.00
Article 231333	F.411	Stade du Gorée	35 000.00
Article 231360	F.72	Opération Pact Arim	- 960.00
Article 231390	F.90	Immeubles industriels	753.00
Article 231517	F.820	Réhabilitation bourg d'Inzinzac	26 800.00
Article 2315341	F.816	Travaux ERDF	12 000.00
			-----
			59 553.00

### **Recettes**

Article 1022	F.01	Taxe locale d'équipement	8 000.00
Article 1321	F.01	Subvention Etat	- 590.00
Article 1322	F.01	Subvention Région	- 2 640.00
Article 1323	F.01	Subvention du Département	55 783.00
Article 1346	F.01	Participation pour voies et réseaux	12 000.00
Article 1641	F.01	Emprunts	300 000.00
Article 021	F.01	Virement de sect.fonctionnement	- 13 000.00
Article 024		Produit de cession	- 300 000.00
			-----
			59 553.00

### **Section de fonctionnement**

#### **Dépenses**

Article 617	F.020	Etudes et recherches	- 1 000.00
Article 673	F.01	Titres annulés	1 000.00
Article 668	F.01	Autres charges financières	13 000.00
Article 023	F.01	Virement à la sect.d'investissement	- 13 000.00
			-----
			-----

§ § § §

*Monsieur Natus explicite les différentes modifications budgétaires.*

Mme Le Stunff dit que la vente des terrains de Locmariaquer étant conditionnée par la révision du programme local de l'urbanisme (PLU) de cette commune et qu'il serait souhaitable, compte tenu de la longueur de ces procédures, de ne pas reporter cette recette d'année en année. Monsieur Natus précise que c'est bien l'effet de cette décision modificative qui retire la vente de ces terrains de nos recettes pour la remplacer par un emprunt. Monsieur le Maire ajoute que des démarches sont en cours actuellement en vue de la révision ou de la modification du PLU de Locmariaquer mais qu'il y a des incertitudes sur ce dossier et que c'est bien pour éviter que cette recette n'apparaisse en reste à réaliser que l'on procède ainsi.

§ § § §

**Délibération adoptée à l'unanimité (7 abstentions)**

### **7 – Subvention classe transplantée Ecole Notre Dame de Lourdes**

Sur proposition du bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention à l'APEL de l'Ecole Notre Dame de Lourdes d'un montant de **1 386 €uros** pour une classe de neige organisée avec les élèves de la grande section au CM2, à la Bourboule, du dimanche 8 Janvier au vendredi 13 Janvier 2012.

**Imputation Article 65738 Fonction 212**

**Délibération adoptée à la majorité (5 contre et 2 abstentions)**

### **8 – Transfert des résultats, des actifs, du passif, des restes à recouvrer et des restes à réaliser du budget assainissement à CAPL'Orient**

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Le Conseil Communautaire de Cap l'Orient agglomération a décidé, lors de sa séance du 10 décembre 2010 de compléter sa compétence statutaire exercée de plein droit dans le domaine de l'environnement par la gestion intégrée de l'eau et d'ajouter au titre de ses compétences optionnelles la compétence « eau » et la compétence « assainissement » (assainissement collectif et assainissement non collectif). L'extension de ces compétences a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral du 25 Juillet 2011.

Cette prise de compétence s'effectuera au 1<sup>er</sup> Janvier 2012.

**LE Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que :**

- Le transfert à Cap l'Orient des actifs et du passif du budget « Assainissement » sera effectif, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012, au vu des procès-verbaux de mise à disposition signés par les parties

- Par ailleurs, les restes à recouvrer ainsi que les comptes de tiers seront transférés durant l'exercice 2012 dans les écritures du budget « ville »
- Les éventuels excédents du budget « assainissement » seront transférés dans les résultats 2011 du budget ville avant l'éventuel transfert vers cap l'orient
- Les éventuels restes à réaliser constatés au 31 Décembre 2011 seront transférés à Cap l'Orient agglomération, au vu d'un état délivré par la commune dans les premiers jours de Janvier 2012.

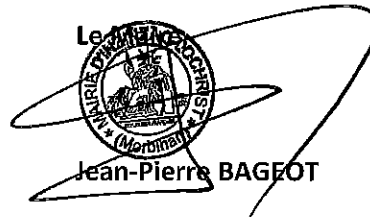
§ § § §

*Madame Nicolas s'inquiète du financement du service notamment une fois la PRE (participation au raccordement à l'égout) disparue.*

*Monsieur le Maire précise qu'un budget prévisionnel a bien sûr établi en équilibre et qu'il prévoit à terme convergence des redevances actuellement différentes d'une Commune à l'autre ainsi que l'établissement de critères sociaux. En ce qui concerne la PRE et son intégration à la taxe d'aménagement en 2015, si le principe est posé les modalités d'application ne sont, et ce au niveau national, pas encore fixées*

§ § § §

**Délibération adoptée à l'unanimité**

The image shows a circular official seal of the commune of Cap l'Orient, with the text 'Le Maire' at the top and 'Cap l'Orient (Morbihan)' at the bottom. A large, stylized signature in black ink is written over the seal. Below the seal, the name 'Jean-Pierre BAGEOT' is printed in a bold, sans-serif font.

Le Maire  
Jean-Pierre BAGEOT